

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 203/25

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Livraison d'un poste haute tension, Rue des Eduens

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise ARES domiciliée ZI La Tuilerie – 71640 DRACY-LE-FORT

Considérant qu'afin de permettre la livraison d'un poste Haute tension rue des Eduens, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le vendredi 17 octobre 2025 entre 08h00 et 12h00, l'entreprise ARES est autorisée à bloquer la rue des Eduens afin de procéder à ladite livraison.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée de la réception de la livraison.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ARES et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 04 octobre 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire




Notifié le 13.10.2025